

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 8 janvier 2026, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Isabelle GUERY, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
MM. Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mmes Sandrine BRINGAY, Géraldine GAU, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2026 1 06**

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	11
Procurations	0
Votants	11

OBJET : COMMUNE / UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE L'ARIÈGE – CONVENTION DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS – FESTIVAL « VERTIGES » – 16 AU 17 JANVIER 2026.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'organisateur du festival « Vertiges » a sollicité la mise en place d'une structure appelée « Dispositif Prévisionnel de Secours » (DPS) permettant la prise en charge de personnes victimes d'un accident ou d'un malaise en attendant l'intervention des secours publics pour son évacuation éventuelle.

Le dispositif sera composé de 6 secouristes, une ambulance type VPSP + 1 VL si besoin.

Il précise que le coût du DPS est de 2 077,50 €, il comprend le salaire des intervenants et l'amortissement du matériel et peut être modifié en fonction de l'augmentation du volume horaire de présence des équipes.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de dispositif prévisionnel de secours correspondante.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 17 janvier 2026

Le maire

Dominique FOURCADE

La secrétaire de séance

Valérie ADEMA

